

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 JUILLET 2012**

Délibération
n°2012.07.177

Passerelle du pôle
d'échange
multimodal :
constitution du jury
de concours de
maîtrise d'oeuvre

LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BEAUCHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAISS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Gérard DESAPHY à Véronique MAUSSET, Robert JABOUILLE à Catherine DEBOEVERE, Joël LACHAUD à Dominique LASNIER, Dominique THUILLIER à Janine GUINANDIE

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Gilles VIGIER par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Redwan LOUHMAI, Cyrille NICOLAS, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 JUILLET 2012

**DELIBERATION
N° 2012.07.177**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**PASSERELLE DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL : CONSTITUTION DU JURY DE
CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE**

Dans le cadre de la réalisation de la passerelle du pôle d'échange multimodal de la Gare, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé suivant la procédure de conception-réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article 69 I, 24 I et 22 du code des marchés publics, il est prévu que les candidatures seront examinées par un jury composé d'élus auxquels s'ajouteront au moins un tiers de maîtres d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception.

La composition du jury sera donc la suivante :

- Le président du jury,
- 5 membres élus ayant la qualité de membres titulaires,
- 5 membres élus ayant la qualité de membres suppléants,
- 1/3 de maîtres d'œuvre (nommés par arrêté du Président).

La procédure de conception-réalisation fera l'objet d'un avis d'appel à candidatures à l'issue duquel le jury formulera un avis motivé sur la liste des candidats à retenir ; le pouvoir adjudicateur arrêtera alors la liste des candidats admis à réaliser les prestations.

Ceux-ci seront invités à remettre un avant-projet sommaire conforme aux objectifs attendus pour cet équipement.

Le jury sera chargé d'auditionner les candidats admis et formulera un avis motivé. Le marché sera ensuite attribué au vu de l'avis du jury.

L'article 22 du code des marchés publics précise que les listes déposées par les candidats doivent être composées d'un nombre égal de titulaires et de suppléants. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection des membres du jury a lieu à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sauf si l'assemblée délibère à l'unanimité pour un vote à main levée.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 30 mai 2012,

Je vous propose la liste des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivante :

Membres titulaires

M. Dolimont
Mme Godichaud
M. Germaneau
M. Besse
M. Broncy

Membres suppléants

Mme Perez
M. Rahmani
M. Magnanon
Mme Coutant
M. Jabouille

Constatant, après information des délégués communautaires, l'absence de dépôt d'une autre liste,

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

Je vous propose :

D'ELIRE, conformément aux dispositions des articles 69 I, 24 I et 22 du code des marchés publics, les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la passerelle du pôle d'échange multimodal, désignés ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 16 juillet 2012	<u>Affiché le :</u> 16 juillet 2012